

# LE POINT SUR LES MASQUES :

A vos MASQUES, prêts, partez...



**Pour éviter la transmission du coronavirus, les mesures ou gestes « barrières » (distanciation, organisation des tâches, règles d'hygiène...) sont les mesures à mettre en place EN PRIORITE.**



**Les masques ne sont que des mesures complémentaires.**

## LES MASQUES CHIRURGICAUX

Norme EN 14683  
Norme EN 14683

- **Evitent la projection vers l'entourage** des gouttelettes émises par le porteur du masque et **limitent la contamination des autres personnes** et de l'environnement immédiat (surfaces, objets,...)
- Limitent la contamination du porteur des grosses gouttelettes émises par l'entourage mais ne le protège pas de l'inhalation de très petites particules
- Ce sont des **dispositifs médicaux** (et non des EPI) en priorité pour les professionnels de santé, les personnels de structures médico-sociales, les services d'aide et de soins à domicile et les malades.
- Certains sont maintenant accessibles pour les autres professionnels et pour le grand public

On distingue 3 types de masques classés en fonction de leur Efficacité de Filtration Bactérienne (EFB, mesurée avec un aérosol de bactéries de 3 µm) :

- **Type I** : EFB > 95 %.
- **Type II** : EFB > 98 %.
- **Type IIR** : EFB > 98 % et Résistant aux éclaboussures.

Les types II étant destinés à un usage en chirurgie.

**Durée maximale port masque chirurgical : 4h**

## LES MASQUES FFP ou Pièces Faciales Filtrantes

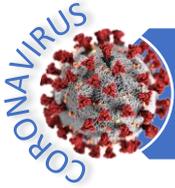
Norme NF EN 149  
Norme NF EN 149

- **Protègent le porteur du masque et les personnes en face du porteur**, des gouttelettes et des aérosols en suspension dans l'air
- Les masques FFP munis de **soupape** expiratoire laissent passer l'air expiré par le porteur => contamination possible des autres personnes
- La barbe et la moustache réduisent fortement leur étanchéité
- L'étanchéité est également conditionnée par un parfait ajustement du masque sur le visage
- Ce sont des **Equipements de Protection Individuelle (EPI)** destinés préférentiellement aux professionnels de santé en contact avec des malades du Covid-19, mais aussi dans les entreprises où certaines tâches le nécessitent suite à l'évaluation du risque (ex: exposition à des poussières/aérosols dangereux par inhalation...)

On distingue 3 types de masques FFP1 à FFP3 d'efficacité croissante (mesurée avec 2 types d'aérosols de diamètre médian env. 0.5µm) :

- **FFP1** filtrant au moins **80% des aérosols** (fuite totale vers l'intérieur < 22%)
- **FFP2** filtrant au moins **94% des aérosols** (fuite totale vers l'intérieur < 8%)
- **FFP3** filtrant au moins **99% des aérosols** (fuite totale vers l'intérieur < 2%).

**Durée maximale port masque FFP : 8h...**  
en théorie, car difficile de porter un masque 8h sans le toucher !!



# LE POINT SUR LES MASQUES

En dehors des soins aux patients et face à la pénurie, des masques alternatifs ont récemment été mis au point.

## LES MASQUES ALTERNATIFS dits "Masques Barrières"

Pas de norme  
EN 149:2001

Développés dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 à la demande des autorités en lien avec les industriels du textile et suivant un cahier des charges établi par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM). Pas de norme, mais un cadre défini par les autorités sanitaires et des spécifications de l'AFNOR (Association Française de NORMALISATION), et des tests réalisés par des laboratoires compétents, comme la Direction Générale de l'Armement. Egalement appelés *masques « grand public »*

• Apportent une **protection supplémentaire** à toute **personne saine** dans le cadre de certaines activités professionnelles en dehors du domaine médical, **en complément des gestes barrières et des mesures de distanciation**.

• **Catégorie 1** : personnels affectés à des postes ou missions comportant un **contact régulier avec le public** (hôtesses et hôtes de caisses, agents des forces de l'ordre, ...).

• **Catégorie 2** : personnes ayant des **contacts occasionnels avec d'autres individus** dans le cadre professionnel. Pourra être **porté par l'ensemble des individus** d'un sous-groupe (entreprise, service) lorsque le poste ou les conditions de travail le nécessitent.

2 catégories ont été définies sur la base des avis de l'ANSM :

**Catégorie 1** : pour les **professionnels en contact avec le public**.

Filtration > 90 % des particules  $\geq 3\mu\text{m}$  émises par le porteur.

**Catégorie 2** : masques de **protection à visée collective** pour protéger **l'ensemble d'un groupe portant** ces masques.

Filtration > 70 % des particules de  $\geq 3\mu\text{m}$  émises par le porteur.



**Cas particuliers des travaux ne permettant pas le respect de la distance préconisée par les gestes barrières** (ex: port de charges, opération nécessitant le travail de plusieurs opérateurs à proximité immédiate les uns des autres)

• Port d'un **masque barrière de cat.1** par tous les salariés (exclusion des masques barrière de cat.2). Si disponible, utilisation d'un masque FFP1.

• En cas d'**effort intense**, envisager le **changement du masque alternatif avant le terme des 4 h**, ou en cas d'inconfort lié au port. Dans ce dernier cas, privilégier l'utilisation d'un masque FFP1.

• Dans le cas d'un travail de plusieurs opérateurs dans un **environnement confiné sans ventilation**, le port du **masque FFP1 sera privilégié**.



**Durée maximale port masque alternatif : 4h**



**Ne pas toucher** le masque après positionnement, **ne pas le déplacer**.



**Isoler le masque** dans un sac plastique **après utilisation**, en attendant de le laver. Ne pas mettre le masque dans votre poche ou votre sac après l'avoir porté.



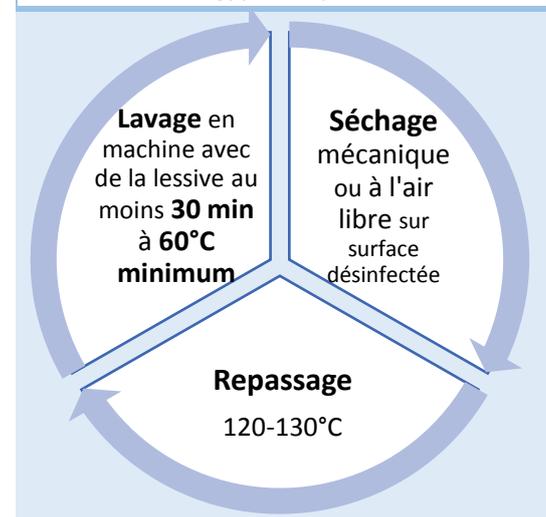
Ne **jamais** mettre le masque **sur le front** ou **sur le menton** en position d'attente.

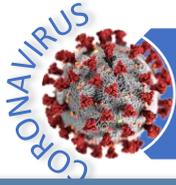


Attention : pour le malade, ce masque n'est pas adapté. Demander l'avis de son médecin.

### Protocole de traitement des masques barrières pour réutilisation

Conformément aux instructions du fabricant et à minima...





# LE POINT SUR LES MASQUES



## Peut-on remplacer les masques par des visières de protection ?

- **NON**, elles n'ont pas vocation à remplacer les masques, mais peuvent venir en complément
- Protègent les porteurs des grosses gouttelettes émises immédiatement après une toux
- Ne protègent pas des particules restant en suspension
- Protègent tout le visage et notamment les yeux
- Doivent être nettoyées, faces intérieure et extérieure, après usage



## Quels sont les lieux où le port du masque est obligatoire ?

- Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, le **port du masque est systématique au sein des entreprises** dans les **lieux collectifs clos** (open space, salle de réunion, espace de circulation, lieu de restauration collective, vestiaire,...), **avec des dérogations** pour :
  - Les bureaux individuels, lorsque le salarié travaille seul
  - Les ateliers, dès lors que les conditions de ventilation/aération fonctionnelle sont conformes à la réglementation, que le nombre de personnes présentes dans la zone de travail est limité, que ces personnes respectent la plus grande distance possible entre elles et portent une visière.
- Dans les **lieux collectifs clos**, un salarié pourra **enlever par intermittence** (mais pas de manière permanente toute la journée) son masque si un **certain nombre de critères**, dont le nombre variera en fonction du niveau de circulation du virus dans le département, sont remplis. Les règles pour cet assouplissement sont mentionnées dans l'**annexe 4 du protocole national**.

👉 Accéder au [protocole-national-sante-securite-en-entreprise](#) du 31/08/2020

- Depuis lundi 20 juillet, le port du masque est **obligatoire dans tous les lieux publics clos**.
  - Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, y compris les salles de spectacle et les cinémas
  - Restaurants et débits de boissons
  - Hôtels et pensions de famille
  - Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement
  - Salles de jeux
  - Bibliothèques, centres de documentation
  - Établissements de culte
  - Établissements sportifs couverts
  - Musées
  - Établissements de plein air
  - Chapiteaux, tentes et structures
  - Hôtels-restaurants d'altitude
  - Établissements flottants
  - Refuges de montagne
  - Les gares routières et maritimes ainsi que les aéroports
  - Magasins de vente, centres commerciaux
  - Administrations et banques
  - Marchés couverts



## Où trouver des masques barrières ? Comment les réaliser ?



Accéder au tableau des producteurs : <https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>

Télécharger le guide AFNOR pour réaliser des masques : <https://masques-barrieres.afnor.org/home/telechargement>



# LE POINT SUR LES MASQUES

Se laver les mains, ou réaliser une friction hydroalcoolique, avant la pose du masque et après sa dépose

Pour être efficace et limiter tout risque de transmission, il y a des règles à respecter !

Respecter la DISTANCE de sécurité de 1 m minimum entre individus

Bien ajuster le masque sur le visage de manière à recouvrir le nez, la bouche et le menton

Eviter de toucher l'avant du masque pendant le port du masque et lors de son retrait

PROTECTION respiratoire EFFICACE

## Comment mettre et retirer son masque ?

### Masques FFP



Je me lave les mains



Je tourne mon masque dans la bonne direction (bord rigide en haut)



Je passe les élastiques derrière la tête, de part et d'autre des oreilles



Je vérifie que le masque couvre bien mon menton



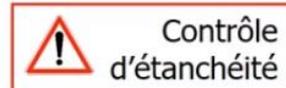
Je pince le bord rigide pour l'ajuster à mon nez



Pour le retirer, je ne touche que les attaches



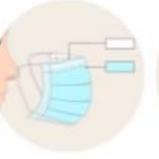
Je jette mon masque et je me lave les mains



### Masques chirurgicaux



Je me lave les mains



Je tourne mon masque dans la bonne direction (bord rigide en haut, face blanche vers moi)



J'attache le haut de mon masque



Je pince le bord rigide pour l'ajuster à mon nez



J'attache le bas de mon masque



Pour le retirer, je ne touche que les attaches



Je jette mon masque et je me lave les mains

<https://solidarites-sante.gouv.fr>

Extrait du Webinaire INRS: « Comment prévenir les risques professionnels liés à l'épidémie de COVID-19 ? », organisé le 09/04/2020

Des affiches à télécharger : [Bien ajuster son masque pour se protéger INRS A759](#) ; [Masque chirurgical : adoptons les bons gestes](#)  
[Bien ajuster son masque pour se protéger \(masque moulé\) INRS A758](#) ; [Masque en tissu. Adoptons les bons gestes](#)

### Pour aller plus loin :

Fiche de doctrine-Recommandations utilisation des masques dans le contexte d'un processus progressif de déconfinement : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/deconfinement-recommandations-utilisation-masques\\_covid-19.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/deconfinement-recommandations-utilisation-masques_covid-19.pdf)

Masques de protection respiratoire et risques biologiques : [inrs.fr](https://inrs.fr) : FAQ

Masques grand public : [gouvernement.fr/info-coronavirus/masques-grand-public](https://gouvernement.fr/info-coronavirus/masques-grand-public)

Mesures d'hygiène, gestes barrières : [Mesures d'hygiène - Lavage des mains](#)  
[Produits d'hygiène cutanée à usage professionnel](#)

[Affiche – Lavage des mains avec du savon](#)  
[Nettoyage des locaux de travail. Que faire ?](#)

### Généralités :

Site du Ministère du travail : [Questions-réponses \(salariés et chefs d'entreprise\)](#)  
[Mesures-de-prevention-dans-l-entreprise-contre-le-covid-19-masques](#)

INRS : COVID-19 et entreprises - **Foire aux questions** : [actualites/covid-19-et-entreprises.html](https://actualites/covid-19-et-entreprises.html)

Obligations des employeurs et des salariés en période de pandémie, INRS –focus juridique : [focus-juridique-coronavirus.html](https://focus-juridique-coronavirus.html)